

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de février, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à vingt heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Chantal PASSET, M. Gilles GOLLIET, Mmes Nelly VEYRAT-DUREBEX, Amandine DUNAND, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjointes,

Mmes Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Brigitte VULLIET, MM. Karim CHALABI, Grégory BAERT, Sébastien ATRUX-TALLAU, Stéphane BESSON, Mme Élisabeth DE POORTER, MM. Benjamin DELOCHE, Jean VULLIET, Mmes Christine RODRIGUES, Gaëlle VERJUS, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Stéphane DELÉAGE, Mmes Nicole LAURIA, Catherine DUTEIL, MM. Vincent BONEU, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Mme Claire BARRIN, M. Frédéric VAILLANT, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 2 février 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT dit LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

N° 2023/005 - TAXE DE SÉJOUR – MODIFICATION DES TARIFS

Vu l'exposé de M. Gilles GOLLIET, Maire-Adjoint chargé des finances,

Considérant l'avis de la commission Finances du 16 janvier 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **FIXE**, à compter du 17 février 2023, les tarifs de la taxe de séjour comme suit :

CATEGORIES DES HEBERGEMENTS	TARIF PLANCHER	TARIF PLAFOND	TARIF PAR NUITÉE ET PAR PERSONNE
Palaces	0.70	4.30	4.30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70	3.10	3.10 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70	2.40	2.40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50	1.50	1.50 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30	0.90	0.90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20	0.80	0.80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes emplacement dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques, par tranche de 24 heures, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0.20	0.60	0.60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	-	0.20	0.20 €

- **FIXE** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

HEBERGEMENTS			
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5 %	5%

- **PRÉCISE** que la perception de la taxe de séjour est applicable à compter du 17 février 2022.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 10 février 2023

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Muriel PÉRILLAT dit LEGROS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **17 FEV. 2023** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **17 FEV. 2023**

THÔNES, le **17 FEV. 2023**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

